



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant Réglementation
Stationnement et circulation
"Journée Nationale de la Déportation"

N° 250/2026 - Règlementation

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code de la Route ;

Vu les dispositions du Code Pénal ;

Vu l'arrêté n° 183 du 03 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET, 1^{ère} Adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication, à l'événementiel, à l'urbanisme, au commerce, à la redynamisation du centre-ville et à l'occupation du domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement des Cérémonies Commémoratives de « la Journée Nationale de la Déportation » le dimanche 26 avril 2026 à Autun ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le dimanche 26 avril 2026 de 8h00 à 12h00 le stationnement est interdit :

- sur le parking payant Place du Champ de Mars, sur deux emplacements au droit de la Terrasse de l'Europe, côté avenue Charles de Gaulle ;
- sur le trottoir devant les stèles du Faubourg Talus et de Saint-Blaise.

Article 2 : Le dimanche 26 avril 2026 à 10h45 et jusqu'à la fin de la cérémonie aux monuments aux Morts, la circulation est interdite :

- Avenue Charles de Gaulle entre la rue du Champ de Mars et la rue du Général Demetz ;
- Rue de l'Arbalète entre la rue de l'Arquebuse et l'avenue Charles de Gaulle ;
- Rue de l'Hôtel de Ville ;
- Parking de la Poste

Les déviations sont mises en place par les rues adjacentes.

Article 3 : La signalisation verticale relative au stationnement et à la circulation est fournie et mise en place par la Direction des Services Techniques d'Autun.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par la fourrière, sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun ou de la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, située à Autun, aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Autun, la Direction des Services Techniques d'Autun et les agents placés sous leurs ordres, le demandeur, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le **20 AVR. 2026**

Autun, le 16 avril 2026

Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Cathy Nicolao

